

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants en original, légalisés et accompagnés de leur traduction en français (les originaux seront rendus aux adoptants):

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant),
- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- le passeport brésilien de l'enfant,
- le jugement de déchéance des droits parentaux ou le consentement à adoption,
- la décision judiciaire d'adoption,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant faisant mention de la filiation adoptive,
- les deux accords à la poursuite de la procédure délivrés, l'un par l'autorité centrale au Brésil et l'autre par la Mission de l'adoption internationale,
- le certificat de conformité à la Convention de La Haye délivré par les autorités brésiliennes.

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.